



ARRÊTÉ
portant autorisation d'un débit de boissons temporaire

Festivités de Noël

Place de la Mairie

Samedi 20 décembre 2025

N° 107/2025

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant réglementation générale des débits de boissons en Savoie ;

VU la demande présentée par Mme Chapuis en date du 10 décembre 2025, pour le compte de la municipalité;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La municipalité, représentée par M. le Maire, Jean-Pierre ANDRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire sur la place de la mairie de La Bâthie le samedi 20 décembre 2025 de 18h à 23h à l'occasion de l'évènement « festivités de Noël » organisé par la commune, avec les associations du village.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Bâthie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

La Bâthie, le 11 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ANDRE

